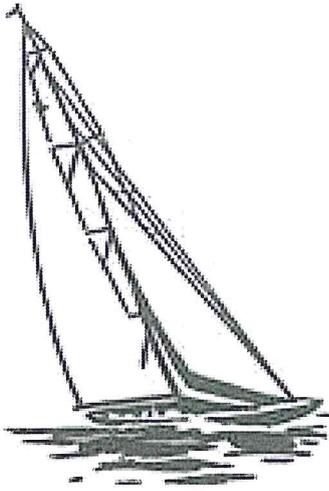


COMMUNE DE PORT-BAIL**ANNEE 2017 – N° 4****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 JUIN 2017 A 20 h 30**

Date de convocation
23 juin 2017

Date d'affichage
29 juin 2017

Nombre de membres :
en exercice : 17

présents : 14 (13 au point
31)

votants : 16

L'an deux mil dix-sept le mardi 27 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

PRESENTS : MM. CHOLOT Guy (Maire), LAIDET Serge, Mme DESPROGES Raymonde, M. GOSELIN Jean-Paul (Adjoint), Mme LETELLIER Fabienne, M. HAMEL Armand (conseillers délégués), Mme PERREE Christine, Melle HENRY Sarah, M. ROUALLE Maurice, Mme LEVAVASSEUR Nathalie à partir de 20 h 45, point 2, MM. DE SMET René, LETANG Jacques, MEUNIER Christophe, MATELOT Claude.

ABSENTS EXCUSES : M. Denis PILLET donne pouvoir à M. Jean-Paul GOSELIN, Mme Nathalie LEVAVASSEUR donne pouvoir à M. Christophe MEUNIER jusque 20 h 45, Mme Elodie LELION donne pouvoir à Mme Christine PERREE.

ABSENTE : Mme DUPONT Anne

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe MEUNIER



Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance précédente du 23 mai 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

N° 31-2017 – PRECISIONS SUR LA RETROCESSION DES VRD DU LOTISSEMENT « LES ROQUETTES »

Vu, sa délibération n° 23/2017 du 23 mai 2017 portant rétrocession des VRD du lotissement les Roquettes dans le domaine public communal, considérant qu'il était nécessaire d'apporter quelques précisions supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- le réseau fibre est bien prévu : le fourreau a été passé par le lotisseur, le raccordement est prévu dans la cartographie des réseaux et les études menées par Manche Numérique et se fera par branchements individuels ensuite.
- le lotissement ayant déjà 10 ans, un terrain en triangle contenant des espaces verts pourrait devenir constructible cependant le lotisseur et la commune ne le souhaitent pas.



- précise que les réseaux d'eaux usées sont rétrocédés au syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées de Port-Bail Denneville Saint Lo d'Ourville compétent en la matière,

N° 32-2017 – ADHESION A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU COTENTIN (annexe : projets de statuts)

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au plus tard le 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1^{er} janvier 2017.

Cette prise de compétence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire :

- démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- développer une offre touristique nouvelle,
- mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Afin de répondre au mieux à ces ambitions, le choix s'est porté vers la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une Société Publique Locale afin d'assurer :

- une gouvernance équilibrée entre l'agglomération et les communes
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques, moteurs de l'économie touristique
- une implication toute aussi forte des socio professionnels via un comité stratégique
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants

Définie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements
 - de disposer d'organes d'administration quasi exclusivement composées de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit
 - de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire
 - de pouvoir contracter « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services
 - d'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - l'accueil et l'information des touristes,
 - la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - l'élaboration de services touristiques ;
 - assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
 - concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

Le capital de la SPL, a été fixé à 760 410 €. Il sera réparti entre :

- la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 492 030 €, représentant 6 930 actions ;
- la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- la Commune de Barneville-Carteret à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- la Commune de Cherbourg en Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- la Commune de La Hague à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- la Commune de Saint-Vaast La Hougue à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- les 21 autres communes membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 44 730 € représentant 630 actions (Barfleur, Bretteville-en-Saire, Bricquebec, Denneville, Fermanville, Flamanville, Gatteville-Le-Phare, Les pieux, Moitiers d'Allonne, Montebourg, Portbail, Quettehou, Quinéville, Réville, Saint-Pierre église, Saint-Sauveur le Vicomte, Siouville, Surtainville, Tréauville, Valognes, Vicq sur mer) ;

Pour chacun des actionnaires, ce capital sera libéré pour moitié à la constitution de la société. Le reliquat devra être versé dans un délai maximum de cinq ans à partir de l'immatriculation de la société, dans les conditions prévues par les statuts.

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires :

- 11 à la Communauté d'Agglomération pour les 6 930 actions,
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret (630 actions),
- 1 à la Commune de Cherbourg en Cotentin (630 actions) ;
- 1 à la Commune de La Hague (630 actions) ;

- 1 à la Commune de Saint-Vaast La Hougue (630 actions) ;
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale ;

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour représenter les 21 communes ;

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action ;

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18 ;

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Le projet de statut annexé détaille ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Enfin il est précisé que la communauté d'agglomération du Cotentin délibérera sur ce dossier lors du conseil communautaire du 29 juin 2017.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu, le Code de commerce ;

Vu, le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu, le courrier de la communauté d'agglomération du Cotentin du 17 mai 2017 sollicitant la participation de la commune à l'assemblée spéciale ;

Vu, le projet de statuts de la SPL ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

- **d'approuver** la participation de la commune de Port-Bail au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 30 actions d'une valeur nominale de 71 euros chacune, pour un montant total de 2 130 € euros ;
- **d'approuver** le versement de la moitié de la valeur nominale des actions, soit 1 065 €, à la constitution de la société et le versement du reliquat, sur appel du conseil

d'administration. Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;

- **d'approuver** le projet de statuts de Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- **d'autoriser** la domiciliation sociale de la Société Publique Locale 8 rue des Vindits, Cherbourg-Octeville, 50130 CHERBOURG-en-COTENTIN qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;
- **d'approuver** la composition du conseil d'administration proposée et de désigner pour représenter la commune de Port-Bail à l'assemblée spéciale Monsieur Serge Laidet, 1^{er} adjoint au Maire et Vice-Président de l'Office de Tourisme de la Côte des Isles ;
- **d'autoriser** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 33-2017 – TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017-2018

Depuis 2006, les prix des repas de la restauration scolaire sont librement fixés par les collectivités.

Considérant que pour 2016-2017, il y a eu 2 classes en maternelle et 3 classes en primaire, cette configuration devrait être maintenue dans le cadre de la fusion et les effectifs sensiblement identiques,

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, le coût résiduel de ce service a été estimé à 26 510 € (pour mémoire en 2015-2016 il était de 47 073,00 €), cette baisse s'explique par un coût de personnels moindre,

Considérant qu'il y a déjà eu deux augmentations de tarif de cantine en 2013-2014 et 2015-2016 de 2,5 % à chaque fois, que compte tenu de la baisse des charges communales, il ne serait pas justifié d'augmenter les tarifs,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, **fixent** les tarifs de restauration scolaire 2017-2018 comme suit, sans augmentation, inchangés :

NB : La cantine du mercredi est toujours assurée par le périscolaire.

- forfait mensuel (4 repas semaine)	53,40 €
- forfait mensuel (2 repas semaine)	26,80 €
- repas occasionnel	4,00 €
(5 repas maximum par mois et dans la limite des places disponibles).	

Tarifs PAI (1/2 tarifs référencés ci-dessus) dans le cas unique où les parents amènent le repas des enfants, donc :

- forfait mensuel (4 repas semaine)	26,70 €
- forfait mensuel (2 repas semaine)	13,40 €
- repas occasionnel	2,00 €

N° 34-2017 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT MARTIN POUR 2017

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, **accordent** une indemnité de 120,97 € (revalorisée sur la base du point d'indice) par an pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2017, pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Cette somme sera versée à la paroisse Notre-Dame des Isles à Barneville-Carteret.

N° 35-2017 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Vu, les prescriptions de Madame l'Attachée de conservation du patrimoine, Conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art de la Direction du patrimoine et des musées du pôle patrimoine et territoire du Conseil Départemental 50 suite à une visite sur site du 6 avril 2017, en présence de MM. Laidet et Gosselin, adjoints,

Vu, sa délibération n° 24/2017 du 23 mai 2017 portant demande de subvention DETR 2^{ème} programmation 2017,

Vu, la consultation de 5 maîtres verriers lancée le 18 mai 2017,

Vu, l'unique réponse des ateliers Helmbold du 15 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'engager la réfection des vitraux de l'église Saint Martin de Port-Bail, qui sera exécutée en plusieurs tranches,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et engager les dépenses
- **approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Réfection de 22 vitraux	58 225,10 € HT
soit	69 870,12 € TTC

Recettes

DETR (40 % plafond 18 000,00 €)	18 000,00 €
Conseil Départemental 50 (FDTAE 20 %)	11 645,02 €
FCTVA (16,404 %)	11 461,49 €
Fondation du Patrimoine	} à déterminer
Souscriptions publiques	
Autofinancement	<u>27 763,61 €</u>
Total	69 870,12 € TTC

- **autorise** Monsieur le Maire à constituer les dossiers et solliciter les subventions qu'il comprend auprès des différents financeurs
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter également la Fondation du Patrimoine et lancer une souscription publique via une association de valorisation du patrimoine.

Monsieur le Maire intervient sur la nécessité d'une association plus active et investie.

N° 36-2017 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX GARANTIES MUTUELLE ET PREVOYANCE DES AGENTS

Vu, sa délibération n° 2012/126 du 27 novembre 2012 portant participation de l'employeur à la cotisation mutuelle/prévoyance des agents,

Considérant le glissement vieillissement technicité, l'âge moyen des agents, l'augmentation des cotisations, la garantie du maintien de salaire, la hausse de l'absentéisme pour maladie et des accidents de travail, il est indispensable que les agents soient bien mieux couverts,

Considérant le résultat du questionnaire envoyé aux 27 agents avec 13 réponses positives sur 13 reçues pour augmenter leur couverture sociale dans le cas d'une participation employeur en hausse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de porter la participation mensuelle de l'employeur de 18 € à 25 € par agent à compter du 1^{er} juillet 2017 au titre de la cotisation mutuelle couverture sociale santé et prévoyance.

N° 37-2017 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu, la demande faite auprès du Centre de Gestion 50 pour passage en CAP catégorie C,

Considérant qu'il s'agit d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et dans l'attente de son avis,

Considérant que l'un de nos agents administratifs a réussi l'examen professionnel correspondant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2017.

DROITS DE PREEMPTION (D.I.A.)

Les cessions suivantes ne sont pas préemptées :

- K 142 de 603 m² - 27 rue Gilles Poërier cédé à Mme Eliane Lallemand
- AC 2 – Domaine de la Mer cédé à M.et Mme Alain Debrix.

REMERCIEMENTS

- Après-midi loisirs
- Amicale Port-Bail Grouville
- Les Vétérans
- Mme Dupont, concours de dessins
- USP Sports Nautiques
- Ligue contre le cancer - Comité de la Manche
- USCI
- L'Aslam

pour les participations au fonctionnement et/ou au financement de ces associations durant l'année 2017.

INFORMATIONS

- Le week-end dernier, Port-Bail a accueilli le jumelage allemand de Wienhausen. Des ballons ont été offerts pour les écoles et activités sportives.
- Courrier reçu de M. Vasselin
Monsieur Laidet n'a jamais été questionné. La commission Pavillon bleu se félicite de tout notre travail et nos aménagements.
M. Laidet lui répondra personnellement, et le Conseil Municipal sera mis en copie.

QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de la plage phase 1.5 avancent bien dans la partie voie douce. L'éclairage public sera traité en 2018.
- L'inauguration du port aura lieu le 11 septembre 2017.
- La table d'orientation du quai Aubert a été emportée, il convient de demander au Département compétent pour la changer
- Les extérieurs de la salle des sociétés sont désormais éclairés par déclenchement de présence et les accès handicapés ont été faits.
- La Compagnie des XIII Arts recrute des comédiens adultes et enfants.

<p style="text-align: center;">PROCHAIN CONSEIL VENDREDI 30 JUIN 2017 A 19 H 30</p>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.